

## Inondations du Gard des 8 et 9 septembre 2002

Antoine PRAX, Sous-préfet de Libourne  
Coordonnateur de la Cellule Interministérielle de Reconstruction  
du GARD, du 1<sup>er</sup> octobre 2002 au 1<sup>er</sup> novembre 2003

### La cellule interministérielle de reconstruction (cir)

*Durant la nuit du 8 au 9 septembre 2002, des pluies très importantes s'abattent sur le département du Gard. Sur le flanc des montagnes cévenoles et de l'Aigoual, la catastrophe prend une ampleur tout à fait exceptionnelle. Après l'événement, l'ensemble du département est sinistré. Le phénomène aura causé 24 décès ainsi que de sévères dégâts économiques. Retour sur les principales actions de reconstruction pilotées par la cellule interministérielle de reconstruction mise en place.*

### Réactivité.....opérationnalité.....reconnaissance

Après un certain nombre de visites sur le terrain, le Ministre de l'Intérieur se déplaçait une nouvelle fois dans le GARD, le 30 septembre 2002 aux fins de promouvoir la bonne organisation des aides financières à mettre en œuvre.

Pour ce faire, il demandait au Préfet d'installer auprès de lui un guichet unique pour les collectivités locales et les acteurs économiques, qui au fil des semaines prendra en charge les sinistrés et fonctionnera sous l'appellation de Cellule Interministérielle de Reconstruction (CIR).

### Une grande réactivité :

Sollicité pour prendre en charge cette mission le **23 septembre 2002**, je participais le **1<sup>er</sup> octobre 2002** à une réunion d'information des élus concernés auprès du Préfet et présidée effectivement par le Ministre de l'Intérieur. Le **7 octobre 2002** je prenais mes fonctions dans le GARD.

### Une action opérationnelle :

L'objectif fixé par le Préfet à la CIR était de conduire sa mission, consistant à mettre en place l'ensemble des aides dans le **délai d'un an** ..... ma mission aura duré **13 mois** du 7 octobre 2002 au 1<sup>er</sup> novembre 2003.

#### Composition de la CIR :

Placée directement auprès du Préfet du GARD

- Un Sous-Préfet coordonnateur ;
- Le Fondé de pouvoir du Trésorier Payeur Général ;
- Un Ingénieur Général de l'Équipement ;
- Un Ingénieur Général du Génie Rural.

Le Sous-Préfet coordonnateur était à la tête d'une équipe très restreinte :

- Une attachée de Préfecture ;
- Une secrétaire ;

- La stagiaire de l'ENA affectée pendant son stage sur cette mission.

En outre certains services de l'État avaient été renforcés de quelques personnels (DDAF ; DDTEFP ; DDE ; DDASS).

#### Trois objectifs fixés à la CIR :

- Servir de **relais** entre les sinistrés, les élus locaux et les différentes institutions concernées (Chambres consulaires, Conseil Régional, Conseil Général) ;
- Assurer la **cohérence** du traitement administratif de chaque situation ;
- Être un outil de **retour d'information** pour tous les Ministres concernés par la catastrophe.

Selon la formule du Ministre de l'Intérieur lors de la réunion des élus du 1<sup>er</sup> octobre 2002 : vous n'aurez pas besoin d'appeler PARIS, toutes les décisions seront prises localement par le Préfet qui sera votre seul interlocuteur.

#### Les missions essentielles de la CIR :

- **Concentration** des informations en un seul point
- **Cohérence** du traitement administratif de chaque dossier
- **Capacité de mobilisation** de l'ensemble des services déconcentrés de l'État et même des partenaires extérieurs (Conseil

Régional, Conseil Général et Chambres consulaires)

- Préparation des **comités hebdomadaires décisionnels**, diffusion des décisions et **élaboration de la doctrine locale**.

- Démarche d'**écoute et de dialogue** avec les sinistrés et les élus.

Ce volet s'est avéré fondamental pour traiter les aspects psychologiques et humains. La CIR a engagé son travail sur la base d'une évaluation des dommages qui avait été effectuée quasi en temps réel par les Inspections Générales du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de l'Équipement/Environnement et du Ministère de l'Agriculture.

de de crise, aurait permis une mobilisation et une coordination encore plus efficace. Dans ces conditions, en effet les partenaires se connaissent, ont l'habitude de travailler ensemble et sont donc **immédiatement opérationnels** au moment de la survenue de la crise. Ce renouveau du partenariat aura permis de faciliter à la fois, le travail des assurances mais aussi les démarches des sinistrés.

- Mise en place d'un rapport d'expertise unique
- Meilleur suivi des indemnisations.

paiement (11,5 M€) avaient été consommés.

- **Décision prénotifiée aux collectivités en moins d'une semaine** : dans ces conditions, les élus, compte tenu de ces engagements pouvaient boucler le montage de leur plan de financement et envisager la programmation des travaux.

### 3) – Les entreprises

- **Principe également d'une seule entrée des dossiers** : Chambres de Commerce et d'industrie d'Alès et de Nîmes et Chambre de Métiers du GARD.

- **Un comité décisionnel hebdomadaire**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2003 : 36 réunions pour l'attribution de 1114 aides représentant 10,5 M€

**Décisions notifiées en moins d'une semaine**

A noter pour l'action vis-à-vis des entreprises une **procédure remarquable** mise en place consistant à assouplir les règles d'emploi du Fonds d'intervention pour le soutien à l'artisanat et au commerce (FISAC) et surtout la mise en œuvre d'une **expérimentation de décentralisation de sa gestion** vers le Conseil Régional de Languedoc-Roussillon, qui lui-même avait subdélégué les fonds aux agents comptables des Chambres consulaires, ce qui a permis un **paiement des aides** aux entreprises sinistrées, et notamment aux plus petites, **seulement quelques jours après la décision du comité**.

### 4) - Les particuliers

- **Les secours d'urgence** : Dès le lendemain de la catastrophe, l'Etat a débloqué 1,2 M€ et le Département 1,3 M€. Ces sommes importantes ont été abondées, grâce à un immense élan de solidarité, par des dons de particuliers venant de toute la France et par les recettes d'un match de football de solidarité (abandon des droits télévisés pour un match entre l'équipe championne du monde et l'Olympique de Marseille) représentant 2,8 M€

Le Préfet et le Président du Conseil Général ont décidé de **confier la gestion de ces masses financières au Trésorier Payeur Général** ce qui a permis une **bonne répartition des fonds** et une **grande transparence** du dispositif.

- **Le Logement** : un programme d'intérêt général (PIG) a été mis en



© Inondation du Gard - Septembre 2002 - Immeubles inondés à Laudun l'Ardoise - CG 30

Son action peut être illustrée au travers des actions menées avec :

- les Assurances ;
- les Collectivités locales ;
- les Entreprises ;
- les Particuliers.

**NB** : Les dégâts causés au secteur agricole ne seront pas ici évoqués, le parti ayant été pris de les faire directement traiter par la DDAF, même si des liaisons permanentes existaient avec la CIR notamment pour les syntheses.

### 1) - Les assurances

Si les Assurances (Fédération Française des Sociétés d'Assurances – FFSA ; ou Groupe des Entreprises mutuelles d'assurances – GEMA) s'étaient fortement mobilisées en dépêchant localement bon nombre d'experts, les relations avec la CIR ont du être «recréées». Notamment les **cellules de coordination «catastrophes naturelles»** mises en place en 1989 dans tous les départements, à l'initiative des professionnels du secteur de l'assurance, ne se réunissaient plus. En conséquence, il a été nécessaire de **recréer ce partenariat**, qui, s'il avait fonctionné, même hors pério-

### 2) – Les collectivités locales

Pour les dommages causés à la voirie et aux bâtiments publics : **principe du guichet unique**

- **Une entrée** : Les Sous-Préfectures d'Alès et du Vigan et la Préfecture pour les communes relevant de l'arrondissement Chef-lieu ;
- **Une réunion hebdomadaire d'un comité technique d'inspection**.
- **Une réunion hebdomadaire du comité décisionnel**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2003 : 34 réunions avaient été tenues pour l'étude de 503 dossiers de voirie et 312 dossiers pour travaux d'hydraulique correspondant à 115 M€ programmés sur crédits publics, dont 21 M€ émanant de l'Europe.

- **Un rythme de consommation des crédits soutenu** : au 1<sup>er</sup> septembre 2003 : 80 % des crédits engagés sur le chapitre 67-54 du Ministère de l'Intérieur avaient été délégués (soit en l'espèce 68 M€ sur 83 M€ délégués). La totalité des crédits de

place pour l'ensemble des mesures concourant au relogement des familles sinistrées et à la réhabilitation des logements sinistrés (ANAH). La mission d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) mise en place avait recensé **1400 familles dont 900 avaient pu être relogées définitivement un an après.**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2003, une **prorogation** du dispositif jusqu'au 31 mars 2004 était prévue pour permettre la prise en charge de **200 familles particulièrement en difficulté.**

- **Les mobil-homes** : 187 mobil-homes ont été installés au lendemain immédiat de la catastrophe. Au 1<sup>er</sup> septembre 2003 plus d'une soixantaine étaient restitués grâce aux solutions trouvées. L'objectif fut que l'ensemble soit restitué au 31 mars 2004. Une situation exemplaire : les mobil-homes d'Alès étaient gérés par un « concierge » qui pratiquait en même temps un « accompagnement social ».

- **Les relocalisations : (Fonds Barnier - procédure amiable)** : Il s'agit là **d'un des axes le plus innovant** de cette opération car

ce fut une **mise en place en temps réel.** On peut en juger par les dates.

Afin de mettre les **sinistrés définitivement en sécurité**, cette procédure instaurée par la **loi de finances rectificative du 30 décembre 2002** (4 mois après la catastrophe) et ses **textes d'application du 14 avril 2003** (la CIR a participé à l'élaboration de la mise en œuvre de cette procédure) avait pour but de compléter les indemnités d'assurances à hauteur de 60 000 € maximum afin de permettre aux sinistrés qui l'acceptaient de **pouvoir reconstruire dans un lieu hors de danger.** 200 procédures avaient été recensées et 155 engagées au 31 octobre 2003, soit un an à peine après la catastrophe. L'exemple typique fut la commune de COLLIAS où la dévastation fut telle que les propriétaires sinistrés ayant accepté cette solution ont pu reconstruire sur un terrain propriété de la commune en dehors de tout risque d'inondation. Les propriétés abandonnées devenaient propriété de la commune et inconstructibles.

## Conclusion

A l'issue de la mission, le 1<sup>er</sup> novembre 2003, plusieurs mois ont encore été nécessaires pour mener à terme certaines de ces actions.



© Inondation du Gard - Septembre 2002  
Pavillon submergé à Collias - CG 30

Au terme de cette mission passionnante, nous en avons tiré trois enseignements :

- Face à une catastrophe d'une telle ampleur, la mobilisation de tous les services concernés autour du Préfet est la bonne réponse. L'Etat est à proximité et a un visage.

- Face à une catastrophe d'une telle ampleur, les services publics ont une obligation de résultat : auprès du Préfet une mission légitimée aux yeux de tous (dans la catastrophe du GARD, c'est le Ministre de l'Intérieur en personne qui est venu la légitimer).

- Face à une catastrophe d'une telle ampleur la meilleure évaluation est la RECONNAISSANCE des Elus, des Entrepreneurs et surtout des Sinistrés. ■